Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 51 (1913)
Heft: 43

Artikel: Pauv' p'tit z'oeil
Autor: [s.n.]
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-209895

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 16.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

LA RÉVOLUTION VAUDOISE

JUGÉE DU GROS DE VAUD

Un catholique du district d'Echallens, qui joua un rôle assez notable au commencement du XIXe siècle, a laissé des mémoires, restés inédits et dont M. Maxime Reymond vient de détacher à notre intention les pages suivantes :

I

Le 28 novembre, les Jacobins font circuler dans le canton de Vaud une adresse insidieuse, où en protestant de rester Suisses, ils déclarent qu'ils ne reconnaissent d'autorité que les trois (tribunaux) du Léman; ils demandent la suppression des censes et dîmes, comme on avait promis, sauf à vendre les domaines nationaux pour indemniser les propriétaires.

Assens, Bioley, Malapalud ne signent pas. Etagnières signe.

Le 30, assemblée de Morges, présidée clandestinement par Cart, ex-sénateur de Morges, assez publiquement par Pétolat et Gapany, Fribourgeois expulsé du Conseil du Directoire, le 7 janvier 1800. Le lendemain, 80 députés de diverses communes se rendent à Lausanne, disant qu'ils étaient auteurs de cette pétition, signée de plus de 4600 individus, chez le préfet Polier, qui ordonne de poursuivre les coupables par devant l'accusateur public. On annonce l'arrivée de troupes pour mettre fin à l'agitation et calmer les esprits.

Le 14 décembre, le Préfet de Lausanne, Polier, homme droit, estimé, fait publier un arrêté où l'on invite les signataires à rentrer dans l'ordre, à rétracter leurs signatures. Les sous-préfets, dont plusieurs, entre autres ceux de Cossonay, Aubonne, furent destitués (on craignait même pour Nicolas Longchamp, sous-préfet d'Echallens), eurent ordre de parcourir les villages et d'employer tous les moyens de faire rentrer le peuple sous l'obéissance due aux lois. Les uns retirèrent leurs signatures; les autres n'en devinrent que plus fiers et opiniâtres.

Sur ces entrefaites, il arriva un arrêté de Berne, de la part du Conseil exécutif, qui cassait toutes les autorités quelconques qui avaient signé ou colporté l'adresse de Cart. Toute la Chambre administrative de Lausanne, le tribunal du canton, l'accusateur public furent fulminés de ce coup, soit qu'ils fussent d'intelligence avec les rebelles, soit qu'ils n'eussent pas assez manifesté leur indignation à la proposition que les rebelles avançaient dans leur circulaire : à savoir qu'ils ne reconnaissaient d'autre autorité que celle des trois tribunaux de Lausanne.

Il était aisé de voir que la fin de cette querelle attirerait la force armée dans le Léman. On envoya de Berne plusieurs compagnies de soldats suisses qu'on distribua dans quelques villages les plus opiniâtres; et surtout à Morges qui était le foyer de l'insurrection et où plusieurs personnes de condition furent emprisonnées. Ils furent logés chez ceux qui refusaient de payer les censes à leurs frais. Notamment Oulens eut une colonne mobile au commencement de janvier et pour un seul jour il lui en coûta plus de 500 écus. Goumoens en fut pour 30 louis pour un seul avant-midi. Ce qui fit que ceux qui avaient protesté qu'ils se laisseraient plutôt égorger que de payer furent les premiers à se rétracter.

Enfin arriva la nouvelle de paix si désirée. Le 11 février 1801, le Courrier de Pontarlier porteur de cette nouvelle fut accueilli et reçu à Lausanne avec enthousiasme, le peuple dans l'yvresse de sa joye parcourait les rues, criant : « Vive la république, vive Bonaparte, etc. »

Enfin, vers la fin de juin on vit paraître une Constitution apportée, dit-on, de Paris, qui divise la Suisse en 17 cantons; elle donne à chaque canton son administration autonome et désigne Berne comme capitale de l'Helvétie.

(Ici une intercalation relative au Concordat, avec ce souvenir personnel : « Bonaparte, dont le nom sera immortel, est un des hommes les plus petits de taille qu'on voye; bien taillé et proportionné, visage pâle livide, couleur bazane, assez maigre, petits yeux gris enfoncés dans la tête, nez long, bouche large, cheveux courts châtins foncés tirant sur le noir, mal peigné; portant chapeau large brodé d'or, habit bleu, veste culotte et revers de l'habit rouge brodé d'or, en bottes. Je le vis passant ses troupes à Vidi entre Morges et Lausanne dans le courant de may 1800, allant en Italie par le Valais et le St-Bernard. »)

... Le gouvernement suisse divisé en 16 Etats qui chacun s'était fabriqué une Constitution était violemment agité. (Et l'auteur raconte le coup d'Etat du 29 novembre 1801, qui amena Aloys de Reding au pouvoir; puis il continue) :

Il y avait un arbre de liberté tricolore devant la maison de ville d'Echallens, surmonté d'un chapeau de Guillaume Tell. Cet arbre dont la tête altière semblait menacer le ciel et dont les racines ne pouvaient tirer leur aliment que de l'enfer, ne portant pas de bon fruit fut coupé le 13 décembre 1801 et mise à l'enchère: pauvre république; pauvre peuple souverain qui ne peut garantir l'emblême qui devait rompre tes chaînes, te rendre libre, de l'infamie d'être mis à l'enchère et d'être brûlé. *(A suivre.)*

Une faveur. — Un fantassin regardait avec extase un dragon qui pansait son cheval dans la cour de la caserne, tout fier d'être ainsi admiré.

— Vous voudriez bien être dragon? fit celui-ci en se rengorgeant.

— Oh! non! répartit le pioupiou, j'aimerais mieux être cheval!

— Cheval!... Et pourquoi?

— Pour être bouchonné par un dragon!...

LO TAPASEILLON DE LA VALLAIE

Cein sè passâve dein lo teimps dâi balle veneindze. Lâi a dza balla vouarba qu'on ein a mein reyu. Pè La Vallâïe, dein iena de clliau Combe, lâi avâi on père, que l'étâi tapaseillon, et sè dou valets; l'avant fam de fére on bossaton que tîgne galézameint, du que lo vin ètâi quasu por rein, po pouâi ein avâi onna gotta pè l'ottô.

Quand lè que l'ant z'u ajustâ lè dâove et ion dâi fond, l'affére n'a pe rein ètâ solet po einfatâ l'autro fond, por cein que n'avant min fé de portetta. Ein ant-te einmalhî dâo commerço? Ant-te dzevattâ po coudhî arrevâ âo bet? Pas moyan! adi lâi avâi dau mique-maque; lo fond fasâi rein que de tsesi, tant que lo père l'eût tot d'on coup 'na boun' idée.

— Serpeint, que dit dinse, atteinde-vo vâi. Vu allâ dein lo bossaton et pu tindrî lo fond avoué la tîtâ et lè man. Dinse, pas moyan qu'on pouésse pas ajustâ clli sacré bosset dâo diâbllio.

Manque pas. Quand lo pére fut dedein, l'affére l'allâ tot solet; lè dâove sè tegnant bin adrâi et quart d'hâora aprî, tot l'ètâi fini et lè valet tsantâvant dza de dzoûïo, quand, tot d'on coup, ie l'oûïant lo pére que fasâi dinse :

— Melebâogro de melebâogro! L'è que, ora, quemet mè faut-te saillî?

L'ètâi pardieu veré, n'avant pas peinsâ à çosse : lo bossaton n'avâi min de portetta, fenameint on perte po la bouâte, iô lâi pouâvant pas pî passâ lo petit dâ. Que dau diâbllio fabrequâ.

Tot d'on coup, ie revint onn'autra boun' idée âo vîlhio :

— Sède-vo, que crie pè lo perte à sè valet, lâi a on moyan : faut réssi lo bossaton ein doû et cein farâi dâi galé bollion po la buïa. L'è tot cein que lâi a à fére.

Dinse de, dinse fé et vaitcé noûtrè dou valet que sè mettant à réssi lo bosset pè lo mâitet dâi dâove, tandu que lo pére, à crepeton dedein, sè terîve adî pe lévè po ne pas ître dévourâ pè la résse.

Mâ, l'è arrevâ on momeint que lo vîlhio s'è trovâ serrâ eintre lé dâove et la résse, et que s'è met à criâ :

— Euh! mon Dieu, arretâ! vo z'allâ mè réssi la tîta!

— Mâ, pére, que fâ adan ion dâi valet, aussî dan pacheince on bocon. On n'a pe rein mé à réssî que lè trâi derrâire dâove. L'è vito fé. Ne faut pas adî bramâ. Marc a Louis.

Pauv' p'tit z'œil. — Bébé souffrait d'une ophthalmie.

Sa mère, qui le soignait avec amour, remarqua qu'un des yeux du chérubin était fermé et laissait tomber des larmes.

— Pourquoi ton œil pleure-t-il? demanda-t-elle.

— C'est qu'il ne te voit pas! répondit l'enfant avec un doux sourire.

LES ÉVASIONS EN 1805

Les forçats, dans notre canton, furent longtemps employés aux travaux publics, notamment à la construction des routes. Mais les évasions étaient fréquentes, si bien que le Petit Conseil (ou Conseil d'Etat) jugea utile de publier l'arrêté ci-après, curieux à plus d'un titre :

LE PETIT CONSEIL
DU
CANTON DE VAUD

Voulant empêcher que les condamnés aux fers, employés aux travaux publics, ne puissent se soustraire à la peine qu'ils ont encourue,

ARRÊTE :

Article Ier. Le signalement des condamnés aux fers est comme suit :

Veste courte et pantalon de mi-laine gris foncé d'un côté et gris clair de l'autre, avec un bonnet de la même étoffe, portant un numéro au bonnet et sur le dos, un collier de fer à crochet, les fers aux pieds, et les cheveux coupés court.

Art. II. Il est enjoint à toutes les Autorités Civiles et Militaires de faire saisir et conduire dans les prisons de Lausanne, tout individu qui serait reconnu par quelques-uns de ces signes, ou de toute autre manière, comme faisant partie des condamnés aux fers.

Art. III. Il est expressément défendu, à toutes personnes sans exception, de favoriser la fuite de ces forçats, soit en les mettant en état de se dégager de leurs fers, soit en leur fournissant d'autres habits, soit en leur donnant asile; le tout sous peine d'être poursuivies par devant les Tribunaux.

Art. IV. Tout Citoyen est, au contraire, invité à arrêter ou faire saisir les forçats en fuite. Il sera accordé une récompense de cinquante francs, pour chaque forçat qui serait saisi dans sa fuite et ainsi arrêté.

Art. V. Tout forçat devra être conduit au Juge de Paix, lequel, après avoir pris sur l'état de l'individu les renseignements nécessaires, le fera de suite ramener, sous escorte, dans les prisons de Lausanne, comme il est dit à l'Article II.

Art. VI. Le présent Arrêté sera imprimé, publié, affiché et inséré sur les Feuilles publiques.

Lausanne, le 16 Août 1805.

Secrétairerie du Petit Conseil.

Diagnostic. — Un beau soir d'été, au crépuscule :

N... — Voyez, docteur, comme le soleil est bas.

Le Docteur (*distrait*). — En effet, je crois bien qu'il ne passera pas la nuit.